

DEPARTEMENT

Territoire de Belfort



Délibération n° 2022_09_22

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY**LE 30 SEPTEMBRE 2022****CANTON**

DELLE

En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
19 septembre 2022

Date d'affichage :
03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : BEUSCART Alexis à COTTET Priscillia - STALDER Michel à BLANC Francis – BELOSSAT Michèle à ALEXANDRE Jacques

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents territoriaux de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - ☐ de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - ☐ de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. de prévoir au budget les crédits y afférent.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de la publication le même jour. Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Priscillia COTTET

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 090-219000569-20220930-2022_09_23-DE

Délibération n° 2022_09_23

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY**LE 30 SEPTEMBRE 2022****CANTON**

DELLE

En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

19 septembre 2022

Date d'affichage :

03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Absents ayant donnés procuration : BEUSCART Alexis à COTTET Priscillia - STALDER Michel à BLANC Francis – BELOSSAT Michèle à ALEXANDRE Jacques

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**AUTORISATION DONNEE AU DEPARTEMENT POUR DEMANDER UN
DEFRICHEMENT POUR LE PASSAGE DE LA VELOURUTE**

Le tracé de la liaison cyclable Thiancourt-Réchésy traverse le bois communal situé sur la parcelle 900056 B0329, entre le bout du chemin des écoliers et la Rue du 44^{ème} RI. Même si aucun arbre supplémentaire n'est à couper, cela nécessite une autorisation de défrichement, car c'est le changement d'affectation du sol qui est considéré. Un sentier en terrain naturel ne modifie pas la vocation forestière sur sa surface, au contraire de la voie cyclable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D'autoriser le Département, en lieu et place de la Commune :

- A déposer cette demande de défrichement auprès des services de l'Etat,
- A réaliser les travaux de construction de la piste,
- A réaliser les travaux d'abattage, de dessouchage, si nécessaire,
- A prendre en charge la compensation demandée par l'ONF au regard de la réglementation en vigueur, si nécessaire.

Fait à Joncherey,

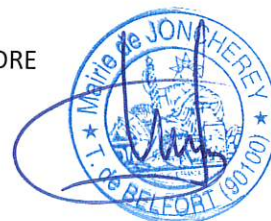
Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Priscillia COTTET

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 090-219000569-20220930-2022_09_23-DE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 090-219000569-20220930-2022_09_24-DE

Délibération n° 2022_09_24

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY
LE 30 SEPTEMBRE 2022

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
19 septembre 2022

Date d'affichage :
03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : BEUSCART Alexis à COTTET Priscillia - STALDER Michel à BLANC Francis – BELOSSAT Michèle à ALEXANDRE Jacques

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

**ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT CCST-
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Sud Territoire comme chaque année attribue une somme aux collectivités pour le remboursement de frais de fonctionnement.

Considérant que la Commune peut percevoir la somme de 6 500 € annuelle pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De demander l'attribution de la somme de 6 500 € pour l'année 2022 pour les fonds de concours de fonctionnement
- D'autoriser le Maire à établir le tableau des dépenses de fonctionnement
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Priscillia COTTET

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
19 septembre 2022

Date d'affichage :
03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Absents ayant donnés procuration : BEUSCART Alexis à COTTET Priscillia - STALDER Michel à BLANC Francis – BELOSSAT Michèle à ALEXANDRE Jacques

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

ACHAT PARCELLES BOISEES ZA 126-127 et B 288

Le Maire informe le conseil municipal que Mr AUANGER Patrick propriétaire du terrain boisé souhaite le mettre en vente.

Considérant que la Commune peut émettre un choix de préférence pour l'achat des parcelles ZA 126 ET 127 « les champs prêtres » moyennant le prix principal de SIX CENT EUROS (600 €) pour une surface de 8 ares 90 ca.

Considérant que Mme BRUILLARD Pierrette a contacté la Commune pour l'achat d'un terrain boisé cadastré B 288 moyennant un prix de CINQUANTE EUROS (50 €) l'are pour une surface de 44 ares 50 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- D'acquérir les parcelles ZA 126 et ZA 127 « les champs prêtres » au prix de SIX CENT EUROS (600 €)
- D'acquérir la parcelle B 288 au prix de CINQUANTE EUROS (50 €) l'are
- Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Priscillia COTTET

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY
LE 30 SEPTEMBRE 2022

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
19 septembre 2022

Date d'affichage :
03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Absents ayant donnés procuration : BEUSCART Alexis à COTTET Priscillia - STALDER Michel à BLANC Francis – BELOSSAT Michèle à ALEXANDRE Jacques

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

TARIF BUCHERON-DEBARDEUR SAISON 2022-2023

Le Maire donne lecture des tarifs de l'entreprise ASP BOIS pour effectuer les différents travaux forestiers pour la saison 2022-2023 à savoir :

- Abattage/Façonnage bois d'œuvre/bois d'industrie : 13,50 € du m3 HT
- Débardage bois d'œuvre/bois d'industrie : 9,00 € du m3 HT
- Débardage bois d'industrie : 10,00 € HT la tonne
- Façonnage stères bord de chemin : 35,00 € HT/stère
- Câblage heures de tracteur : 65,00 € HT/ heure
- Câblage heures de bûcheron : 35,00 € HT/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De valider ces tarifs pour la saison 2022-2023
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Priscillia COTTET

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
19 septembre 2022

Date d'affichage :
03 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 090-21900569-20220930-2022_09_27-DE

Délibération n° 2022_09_27

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY**LE 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : BEUSCART Alexis à COTTET Priscillia – STALDER Michel à BLANC Francis – BELOSSAT Michèle à ALEXANDRE Jacques

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

FIXATION DU PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE ET DE L'AFFOUAGE

Le Maire informe le conseil municipal que notre ancien bûcheron n'exerçant plus il a été nécessaire de rechercher un nouveau prestataire.

Considérant les nouveaux tarifs du prestataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

➤ De fixer les prix suivants :

Bois de chauffage → 50 €

Affouage → 12 €

➤ D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Priscillia COTTET

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
19 septembre 2022

Date d'affichage :
03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : BEUSCART Alexis à COTTET Priscillia - STALDER Michel à BLANC Francis – BELOSSAT Michèle à ALEXANDRE Jacques

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE AUX COMMUNES
2023 – DEMOLITION DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL**

Le Maire propose au conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux communes pour la démolition de l'ancien atelier.

Considérant que le bâtiment est amianté

Considérant l'étude des devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux communes pour l'année 2023 pour la démolition de l'ancien atelier pour un montant total de 26 629 € HT soit 31 954,80 € TTC.
- De demander une subvention au taux de 50 % du montant HT soit 13 314,50 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISMES	MONTANTS SOLLICITES	%
DEPARTEMENT	13 314,50 €	50
Fonds propres autofinancement	13 314,50 €	50
TOTAL	26 629,00 €	100

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Priscillia COTTET

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 090-219000569-20220930-2022_09_29-DE

Beser
Levrault

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
19 septembre 2022

Date d'affichage :
03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Absents ayant donné procuration : BEUSCART Alexis à COTTET Priscillia - STALDER Michel à BLANC Francis – BELOSSAT Michèle à ALEXANDRE Jacques

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse dédiée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de s'orienter vers un reversement des communes membres à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités et friches industrielles avec une liste des communes et des sections cadastrales concernés pour tout nouveau projet à compter de la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- D'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour les zones d'activités et les friches industrielles relevant de la

- compétence de l'EPCI
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Priscillia COTTET

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

